



Pièces remises le :

Par :

RECONNAISSANCE ANTICIPEE

1 - Pièces à fournir

- Copie d'une pièce d'identité du ou des deux déclarants ;
- Justificatif de domicile du ou des deux déclarants ;
et
- Profession du ou des deux déclarants (sur papier libre) ;
- Situation matrimoniale ;
- Jour de reconnaissance anticipée souhaité.

2 - Prendre rendez-vous avec le service Etat civil dès que le dossier est complet et transmis à la mairie.

- Présence obligatoire des deux futurs parents le jour de la reconnaissance -

Pour info : à la naissance, l'enfant prend systématiquement le nom de la mère s'il n'y pas eu de reconnaissance anticipée au moins par le père.

Merci de communiquer un numéro de téléphone et/ou une adresse mail pour divers renseignements permettant de rédiger l'acte d'Etat civil.

Vos données personnelles sont traitées à des fins de gestion de l'état civil. Les destinataires des données sont les agents ayant un intérêt légitime à avoir communication de ces informations dans le cadre leurs missions, ainsi que leurs responsables hiérarchiques. Elles sont conservées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement Général relatif à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de ROQUEFORT, 1 placié Charles de Gaulle. Vous pouvez également établir des directives relatives à l'effacement et la communication de vos données après décès. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Si toutefois, vous estimez avoir été lésé dans vos droits, il vous est possible de saisir la CNIL.